

CP - Prolongement de la campagne de recensement de la population

La campagne de recensement de la population sera prolongée à Colmar jusqu'au samedi 28 février 2026 inclus. Les agents recenseurs continueront à se présenter auprès des administrés concernés.

Le recensement, c'est utile

Le recensement de la population est **un acte civique, obligatoire, qui concerne tout le monde et qui profite à tous**. C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et grands projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés.

Le recensement permet d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement, etc.

La commune de Colmar est concernée chaque année. Cette année, des agents recenseurs munis d'une carte officielle effectuent les démarches **auprès d'un panel de 2 888 foyers**.

Comment répondre au recensement ?

Si vous êtes recensé cette année, vous avez été prévenu par la mairie : par courrier ou par la visite d'un agent recenseur.

Vous pouvez vous recenser en ligne directement sur le site le-recensement-et-moi.fr, **c'est simple et rapide** : répondez au questionnaire avec les codes indiqués sur la notice internet, qui est remise par l'agent recenseur.

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, l'agent recenseur vous remettra les questionnaires papiers.

Pour tout renseignement complémentaire, les habitants peuvent contacter le service état civil et élections au 03 68 09 03 37 ou 03 68 09 03 41.

CONTACT PRESSE

Cécile Walschaerts

Attachée de presse

cecile.walschaerts@colmar.fr - 03 89 20 68 83 - 06 79 80 49 18

Ville de Colmar - Colmar Agglomération

Colmar.fr/espace-presse

colmar.fr